



Entretien préalable

Par Flo83440

Bonjour,
je travaille dans les travaux publics et suis en conflit avec mon employeur concernant les conditions de travail dans l'entreprise.
J'ai reçu une convocation à un entretien préalable qui se termine comme suit:
-"Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article L.1232-4 du code du travail, vous avez la possibilité de vous faire assister lors de cet entretien par une personne de votre choix appartenant obligatoirement au personnel de notre entreprise.
-Vous nous informerez de votre démarche.
-Veuillez, agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués."
-Or, l'Article L1232-4 stipule:
-Lors de son audition, le salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise.
-Lorsqu'il n'y a pas d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, le salarié peut se faire assister soit par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise, soit par un conseiller du salarié choisi sur une liste dressée par l'autorité administrative.
-La lettre de convocation à l'entretien préalable adressée au salarié mentionne la possibilité de recourir à un conseiller du salarié et précise l'adresse des services dans lesquels la liste de ces conseillers est tenue à sa disposition.

Par Flo83440

Dans la convocation, ne sont pas renseignées les informations concernant l'existence d'un éventuel représentant du personnel ni son identité, s'il existe. Est-ce normal ?

Etant en arrêt pour accident de travail, je ne suis pas présent dans l'entreprise et n'ai donc pas accès au "tableau d'affichage" pouvant éventuellement me renseigner.
Je ne peux me déplacer à ma convenance, conduite automobile impossible due à l'accident, transports en commun inexistant.
Dois-je répondre par courrier en demandant l'identité de l'éventuel représentant du personnel ? Dans ce cas, cela repousse-t-il la date de l'entretien ?
Je précise que j'ai reçu le courrier hier et que l'entretien est prévu dans 7 jours. Sans les informations me permettant de contacter un soutien, je me trouve démuné.

Merci pour vos éclairages.
Cordialement.

Par Prana67

Bonjour,

Vous devez quand même savoir si vous avez des représentants du personnel et qui ils sont s'ils existent ?

L'employeur n'est pas tenu de vous communiquer la liste des élus. Il peut le faire s'il veut bien mais il n'est pas obligé. C'est à vous de vous débrouiller pour l'obtenir par l'intermédiaire d'un collègue de travail par exemple.

Par Flo83440

Bonsoir.

Merci pour l'information.

A ma connaissance, il n'y a pas de représentant du personnel, ni de représentant syndical. Je suis fraîchement

embauché (5 mois) et n'ai pas eu le temps de lier connaissance avec le personnel déjà présent. Je travaille essentiellement avec des intérimaires et les seuls "contacts" que j'ai dans l'entreprise sont mes supérieurs hiérarchiques. Lesquels ne répondent plus à mes tentatives de contact. Appels téléphoniques et sms sans réponses, aucuns rappels malgré les messages vocaux que j'ai laissés sur leurs messageries. Ils font les "morts".

J'ai réussi à avoir le standard de l'entreprise en utilisant un téléphone "étranger" (pas mon numéro) mais quand je me suis présenté on m'a vertement envoyé promener en me précisant qu'il était inutile de "harceler" les personnels de l'entreprise, que je "verrai bien ce qui m'attend au cours de l'entretien".

Si j'ai bien compris, je n'ai pas de solution autre que de me déplacer pour prendre connaissance de l'identité du représentant du personnel. Mais s'il n'y en a pas ?

Merci encore pour vos éclairages.